

Conseil d'administration de l'université de Poitiers

Composition du Conseil d'administration à compter du 17 mai 2023

La Présidente de l'université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 II et D. 719-1 à D. 719-47-5 ;
- Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers, notamment l'article 30 ;
- Vu la délibération n°CA-20-11-2020-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 20 novembre 2020 portant désignation des quatre personnalités extérieures issues d'un appel public à candidatures ;
- Vu la délibération n° 30-11-2020-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020 portant élection de Madame Virginie LAVAL à la présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu la démission en date du 4 décembre 2020 de Madame Sabine PETIT de son mandat d'élu au Conseil d'administration de l'université de Poitiers au titre du Collège A ;
- Vu le résultat des élections régionales des 20 et 27 juin 2021 portant désignation de Monsieur Gérard BLANCHARD au titre du Collège des personnalités extérieures nommées, en qualité de titulaire et de Monsieur Benoît TIRANT en qualité de suppléant ;
- Vu la démission en date du 20 octobre 2021 de Madame Sandrine CHEVAILLER de son mandat d'élu au Conseil d'administration de l'université de Poitiers au titre du Collège BIATSS, à compter du 1^{er} décembre 2021 ;
- Vu la démission en date du 6 octobre 2022 de Monsieur Majdi KHOUDEIR de son mandat d'élu au Conseil d'administration de l'université de Poitiers au titre du Collège A, à compter du 6 octobre 2022 ;
- Vu l'arrêté électoral n°2022-10-21-01 du 21 octobre 2022 portant proclamation des résultats pour les élections des Conseils centraux – Collège usager(ères)s ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Collège A

| | |
|----------|--------------------|
| Monsieur | BRENET François |
| Monsieur | CABIOC'H Thierry |
| Madame | GENIET Annie |
| Madame | HANOTE Sylvie |
| Madame | DROUET Pascale |
| Monsieur | LAMAZEROLLES Eddy |
| Monsieur | RICHER Jean-Pierre |
| Madame | TOUSSAINT Lucette |

Article 2 : Collège B

| | |
|----------|---------------------|
| Madame | DE BISSCHOP Claire |
| Madame | FAVOT-LAFORGE Laure |
| Monsieur | FRANÇOIS Alain |
| Monsieur | HAYER Nicolas |
| Madame | LE MOING Ariane |
| Monsieur | PAUVERT Rodolphe |
| Madame | PAVAGEAU Stéphanie |
| Monsieur | RIDEAU Frédéric |

Article 3 : Collège BIATSS

Madame DELOUVEE Isabelle
Madame DUFONT Isabelle
Madame HILT Aurélie
Madame MIRVAL Sandra
Monsieur QUINTON Bruno
Madame VRAY Frédérique

Article 4 : Collège Usagers

| <i>Titulaires</i> | | <i>Suppléants</i> | |
|-------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| Monsieur | BRUNET Maxime | Madame | LANGLOIS Juliette |
| Monsieur | COUTURIER Brice | Madame | PILPRE Inès |
| Madame | DE NOUEL Clémence | Monsieur | SABOUREAU Guillaume |
| Madame | GERARD-TANGUY Hanna | Monsieur | ROGER Lucas |
| Madame | JEZEQUEL Lou | Monsieur | MARICOT Luc |
| Monsieur | QUEGEO Thomas | Madame | BARRIER Marie-Laure |

Article 5 : Collège personnalités extérieures nommées

| <i>Titulaires</i> | | <i>Suppléants</i> | |
|-------------------|------------------------|-------------------|-------------------|
| Madame | VALLOIS-ROUET Laurence | Monsieur | TIRANT Benoît |
| Monsieur | COLIN Henri | Monsieur | CLÉMENT Dominique |
| Madame | MONCOND'HUY Léonore | Madame | JARDIN Florence |
| Monsieur | SALIVES Richard | | |

Article 6 : Collège personnalités extérieures désignées après appel public à candidature

Madame LEDOUX-WALDURA Marie
Monsieur PALLUAULT Olivier
Madame PLUMET Sylvie
Madame RICARD Fabienne

Article 7 : Présidence du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est présidé par la Présidente de l'université de Poitiers, Virginie LAVAL, Collège A des Professeurs des Universités et des personnels assimilés.

Article 8 : Publicité et exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Fait à Poitiers, le 17 mai 2023

La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.
Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.